

Santé et sécurité au travail



La prévention commence ici

La Loi sur la santé et la sécurité

au travail de l'Ontario donne des droits aux travailleurs. Elle établit les rôles des employeurs, des superviseurs et des travailleurs pour qu'ils puissent travailler ensemble à l'amélioration de la sécurité des lieux de travail.

➤ Améliorez la santé et la sécurité :

- **Renseignez-vous** sur votre comité mixte sur la santé et la sécurité ou votre délégué à la santé et à la sécurité.
- **Confiez** vos inquiétudes concernant la santé et la sécurité à votre employeur ou superviseur, à vos travailleurs, au comité mixte sur la santé et la sécurité ou au délégué à la santé et à la sécurité.

Appelez le ministère du Travail au 1 877 202-0008

Signalez les blessures graves, les décès et les refus de travailler en tout temps. Renseignements sur la santé et la sécurité au travail, 8 h 30 à 17 h, lundi au vendredi. En cas d'urgence, faites toujours le 911 immédiatement.

Renseignements : ontario.ca/santeetsecuriteautravail



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Ministère du Travail
ISBN 978-1-4435-8298-8 (imprimé)
ISBN 978-1-4435-8299-5 (HTML)
ISBN 978-1-4435-8300-8 (PDF)
Juin 2012

➤ Les travailleurs ont le droit de :

- **Connaître** les dangers dans le lieu de travail et les mesures à prendre pour les éliminer.
- **Participer** aux efforts en vue de trouver une solution aux problèmes pour la santé et la sécurité au travail.
- **Refuser** d'exécuter un travail qu'ils estiment dangereux.

➤ Les travailleurs doivent :

- **Suivre** la loi et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Porter et utiliser** l'équipement de protection exigé par l'employeur.
- **Travailler et agir** de façon à ne pas se blesser ou blesser une autre personne.
- **Signaler** tout danger ou blessure à leur superviseur.

Les employeurs ne doivent PAS prendre de mesures contre des travailleurs qui suivent la loi ou expriment leurs inquiétudes en matière de santé et de sécurité.

➤ Les employeurs doivent :

- **Veiller** à ce que les travailleurs connaissent les dangers en leur fournissant des renseignements, des directives et de la supervision.
- **Veiller** à ce que les superviseurs sachent comment protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- **Créer** des politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Veiller** à ce que tout le monde suive la loi, et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Veiller** à ce que les travailleurs utilisent le bon équipement de protection.
- **Faire tout ce qui est raisonnable** dans les circonstances pour éviter qu'un travailleur se blesse ou contracte une maladie professionnelle.

➤ Les superviseurs doivent :

- **Expliquer les dangers** aux travailleurs et répondre à leurs inquiétudes.
- **Montrer** aux travailleurs comment travailler en sécurité, et veiller à ce qu'ils suivent la loi, et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Veiller** à ce que les travailleurs portent et utilisent le bon équipement de protection.
- **Faire tout ce qui est raisonnable** dans les circonstances pour éviter que les travailleurs se blessent ou contractent une maladie professionnelle.



Ontario